

Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada

Raison d'être

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

À titre d'agent du Parlement, le commissaire à la protection de la vie privée du Canada relève directement de la Chambre des communes et du Sénat. Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (le Commissariat) a pour mandat de surveiller le respect de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, laquelle porte sur les pratiques de traitement des renseignements personnels utilisées par les ministères et organismes fédéraux, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, la loi fédérale sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, ainsi que de certains aspects de la loi canadienne anti-pourriel. Le Commissariat a pour mission de protéger et de promouvoir le droit des individus à la vie privée.

Commissariat à l'information du Canada

La commissaire à l'information du Canada relève directement de la Chambre des communes et du Sénat. Le Commissariat à l'information du Canada s'assure que les droits conférés par la *Loi sur l'accès à l'information* sont respectés, ce qui, ultimement, contribue à accroître la transparence et le caractère responsable des institutions fédérales.

Des renseignements supplémentaires sont fournis dans le plan ministériel de chaque organisation. Sur le plan administratif, le ministre de la Justice a la responsabilité de soumettre les plans ministériels et les rapports sur les résultats ministériels pour ces organisations.

Budget des dépenses de l'organisation

	Dépenses réelles 2021-2022	2022-2023		Budget principal des dépenses 2023-2024
		Budget principal des dépenses	Budget des dépenses à ce jour (dollars)	
Dépenses budgétaires				
Crédits votés				
1 Dépenses du programme – Commissariat à l'information du Canada	16 150 614	14 125 695	14 278 325	14 212 216
5 Dépenses du programme – Commissariat à la protection de la vie privée du Canada	27 581 381	26 077 995	26 202 984	26 250 549
Total des crédits votés	43 731 995	40 203 690	40 481 309	40 462 765
Total des postes législatifs	4 910 440	4 925 970	4 925 970	5 031 029
Total des dépenses budgétaires	48 642 435	45 129 660	45 407 279	45 493 794

Budget principal des dépenses 2023-2024 par objet

Budgétaire	Fonctionnement	Dépenses en capital	Paiements de transfert (dollars)	Recettes et autres réductions	Total
Protection du droit à la vie privée	21 199 392	500 000	21 699 392
Transparence gouvernementale	11 223 587	11 223 587
Services internes - Commissariat à la protection de la vie privée du Canada	7 960 707	(200 000)	7 760 707
Services internes - Commissariat à l'information du Canada	4 810 108	4 810 108
Total	45 193 794	500 000	(200 000)	45 493 794

Liste des paiements de transfert de 2023-2024

	Dépenses réelles 2021-2022	Budget principal des dépenses 2022-2023 (dollars)	Budget principal des dépenses 2023-2024
Contributions			
Programme de contributions relatif à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques</i>	493 251	500 000	500 000

Énumération des autorisations législatives

	Dépenses réelles 2021-2022	Budget des dépenses à ce jour 2022-2023 (dollars)	Budget principal des dépenses 2023-2024
Budgétaire			
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	4 902 242	4 925 970	5 031 029

Postes devant être inclus dans l'annexe 1 proposée au projet de loi de crédits
(pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024)

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été précisément mentionnés dans la section **Changements au Budget principal des dépenses 2023-2024**.

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	COMMISSARIATS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DU CANADA		
1	– Dépenses du programme – Commissariat à l'information	14 212 216	
5	– Dépenses du programme – Commissariat à la protection de la vie privée – Contributions – Commissariat à la protection de la vie privée – Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi	26 250 549	
			40 462 765
			40 462 765

BUDGET DES DÉPENSES 2023-2024

Dépenses budgétaires par article courant de dépense

Ce tableau indique les prévisions de dépenses globales par article courant de dépense qui inclut les types de biens ou de services qui doivent être acquis ou les paiements de transfert à effectuer et les recettes à valoir sur le crédit

Définitions des articles courants fournies à: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/pceaf-gwcoa/2324/7-fra.html>

Les paiements d'intérêts relatifs aux contrats de location-acquisition sont inclus sous « Frais de la dette publique ». Ces paiements sont des dépenses votées et ne sont pas inclus dans la section « Dette publique » du tableau de la composition du budget des dépenses et dépenses réelles.

Dépenses budgétaires par article courant de dépense

	Personnel	Transports et communications	Information	Services professionnels et spéciaux	Location	Achat de services de réparation et d'entretien	Services publics, fournitures et approvisionnements	Acquisition de terrains, de bâtiments et d'ouvrages	Acquisition de machines et de matériel	Paiements de transfert	Frais de la dette publique	Autres subventions et paiements	Moins : Recettes à valoir sur le crédit	Total
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada	38 129 906	467 734	393 122	4 435 759	941 211	87 833	63 127	31 981	613 557	500 000	29 564	200 000	45 493 794
Total	38 129 906	467 734	393 122	4 435 759	941 211	87 833	63 127	31 981	613 557	500 000	29 564	200 000	45 493 794

BUDGET DES DÉPENSES 2023-2024

Prévisions législatives

	Dépenses réelles 2021-2022	Budget des dépenses à ce jour 2022-2023 (dollars)	Budget principal des dépenses 2023-2024
Budgétaire			
Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada			
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	4 902 242	4 925 970	5 031 029
Autres postes législatifs présentés dans les Comptes publics du Canada	8 198
Total budgétaire	4 910 440	4 925 970	5 031 029

BUDGET DES DÉPENSES 2023-2024

Dépenses par objet

Budgétaire	2021-2022	2022-2023	Budget principal des dépenses 2023-2024				Total
	Dépenses réelles	Budget principal des dépenses	Fonctionnement	Dépenses en capital	Paiements de transfert (dollars)	Recettes et autres réductions	
Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada							
Protection du droit à la vie privée	22 571 738	21 524 426	21 199 392	500 000	21 699 392
Transparence gouvernementale	11 631 748	12 091 774	11 223 587	11 223 587
Services internes - Commissariat à la protection de la vie privée du Canada	8 172 643	7 695 005	7 960 707	(200 000)	7 760 707
Services internes - Commissariat à l'information du Canada	6 266 306	3 818 455	4 810 108	4 810 108
Total	48 642 435	45 129 660	45 193 794	500 000	(200 000)	45 493 794

Exigences en matière de crédits provisoires**Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada**Articles approuvés et en cours (dollars) (*articles de triage inclus*)

N° du crédit	Libellé de crédit et explications pour les douzièmes supplémentaires	Total du Budget principal des dépenses	Montant alloué
1	– Dépenses du programme – Commissariat à l'information Aucun douzième supplémentaire n'est requis en plus des trois douzièmes habituels	14 212 216	3 553 054
5	– Dépenses du programme – Commissariat à la protection de la vie privée – Contributions – Commissariat à la protection de la vie privée – Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi Aucun douzième supplémentaire n'est requis en plus des trois douzièmes habituels	26 250 549	6 562 638